



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE M<sup>R</sup> MICHEL BISSON, MAIRE,**

***Procès-verbal de séance***

**PRÉSENTS :** Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCIAU, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Messieurs BIANCHI, GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, LAUBERTHE, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

**PROCURATIONS** Madame HULIN pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur EDOM pour Madame LENGARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur CATTIAU.

**QUORUM :** 31 présents et 2 représentés.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :**

- a. Urgence – Ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance,

**I – RESSOURCES**

- b. Remboursement de frais de garde et de déplacement engagés par les élus pour l'accomplissement de leur mandat,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- c. Droit à la formation des élus,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- d. Fixation du montant des indemnités mensuelles de fonctions des Maire, Maire-Adjoints et conseillers municipaux délégués : attribution et détermination de leurs montants,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- e. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- f. Election et désignation des membres du Conseil Municipal à la commission générale,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- g. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), (*point rajouté lors de la séance*)  
*Rapporteur : M. Bisson*
- h. Désignation des représentants du Conseil Municipal au centre communal d'action sociale (CCAS),  
*Rapporteur : M. Bisson*
- i. Désignation des conseillers municipaux siégeant aux conseils d'école,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- j. Désignation des membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),  
*Rapporteur : M. Bisson*
- k. Désignation des membres titulaires et membres suppléants de la Commission de délégation de service public et de concession (CDSP),
- l. Désignation d'un délégué membre du Conseil Municipal représentant la commune de Lieusaint au sein des instances du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS),  
*Rapporteur : M. Bisson*
- m. Désignation des représentants du Conseil Municipal aux conseils d'administration des collèges Saint-Louis et La Pyramide,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- n. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- o. Désignation du représentant du Conseil Municipal au conseil de l'IUT de Seine-et-Marne (Sénart/Fontainebleau),  
*Rapporteur : M. Bisson*

- p. Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),  
*Rapporteur : M. Bisson*
- q. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au Syndicat Funéraire de la région Parisienne (SIFUREP),  
*Rapporteur : M. Bisson*

LA SÉANCE EST OUVERTE A 20 H 04

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Délibération n° 2026-12 – Urgence – Ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance**

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 2121-12 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire,

**CONSIDÉRANT** que le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de porter le nombre de représentants municipaux au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de 5 à 6,

**CONSIDÉRANT** l'urgence de désigner l'ensemble des membres du conseil d'administration dès que possible afin de permettre son fonctionnement,

Après avoir voté,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique** : D'approuver l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et d'acter un nombre identique de membres nommés.

**Délibération n° 2026-13 – Remboursement de frais de garde et de déplacement engagés par les élus pour l'accomplissement de leur mandat**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-1 et L.2123-18-2,

**CONSIDÉRANT** que les obligations de conseillers municipaux peuvent occasionner des frais familiaux, notamment des frais de garde – d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou nécessitant une aide à domicile – engagés par un élu pour pallier à son absence lorsqu'il doit participer à des réunions,

**CONSIDÉRANT** les possibilités codifiées au code général des collectivités territoriales permettant de rembourser ce type de frais sur justificatif,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1** : D'instaurer le remboursement des « frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile » engagés par les conseillers municipaux,

**Article 2** : De dire que les membres du Conseil Municipal pourront bénéficier de ce remboursement pour toutes séances du Conseil Municipal, réunions de commissions dont ils sont membres, assemblées délibérantes et bureaux des organismes où ils représentent la commune,

**Article 3** : De décider que le remboursement des frais engagés s'effectuera sur présentation d'un état de frais, par heure, sur la base horaire du salaire minimum de croissance et que les modalités administratives concrètes feront l'objet d'un document interne.

*Monsieur BISSON précise qu'il s'agit d'une obligation garantissant, à l'ensemble des élus le souhaitant de bénéficier d'un remboursement des frais engagés pour participer aux réunions et instances dans lesquelles ils siègent.*

**Délibération n° 2026-14 – Droit à la formation des élus**

VU la loi n° 92-108 section VIII du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-12 et 13 qui dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer sur le droit à la formation dans les trois mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal afin de permettre aux élus d'acquérir les compétences nécessaires à leur rôle de décideurs territoriaux,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De fixer à 15 000 € pour l'année 2026, le montant du crédit alloué à la formation des élus et dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

**Article 2** : D'approuver les orientations générales de formation suivantes :

- formations favorisant l'efficacité personnelle : prise de parole et communication, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, animation de réunion, conduite de projets, informatique-bureautique,
- formations permettant aux élus d'acquérir des fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, intercommunalité,...) et d'appréhender leur rôle (statut de l' élu, par exemple),
- formations en lien avec les compétences communales : travaux, politiques culturelles, éducatives, sociales, sportives, sécurité, développement durable....,
- droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 % assise sur leurs indemnités et collectée par un organisme collecteur national,

**Article 3** : Conditionne la prise en charge de la formation des élus au respect des dispositions suivantes :

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- Liquidation et prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Dans la limite des crédits inscrits aux budgets primitifs.

*Monsieur BISSON indique que les axes fixés permettent à l'ensemble des élus de bénéficier d'un large choix en matière de formation, répondant à leurs besoins*

**Délibération n° 2026-15 – Fixation du montant des indemnités mensuelles de fonctions des Maire, Maire-Adjointes et conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux : attribution et détermination de leurs montants**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

**CONSIDÉRANT** les taux maximums fixés par le code général des collectivités territoriales et la nécessaire détermination du taux des indemnités alloués au Maire, aux Adjointes, aux conseillers municipaux attributaires d'une délégation et aux conseillers municipaux,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de pouvoir indemniser, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale, l'ensemble des élus soit le Maire, les 9 Maire-adjointes, les 4 conseillers municipaux délégués, les 19 conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** la déclaration du Maire indiquant qu'il renonce à percevoir le taux maximal de son indemnité,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De la déclaration par laquelle le Maire renonce à percevoir le taux maximal de son indemnité et demande au Conseil Municipal d'en fixer le taux,

**DECIDE**

**Article 2** : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de Maire-Adjointes, des conseillers municipaux délégués, et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, calculées sur la base de l'indice en vigueur,

**Article 3** : De fixer l'enveloppe mensuelle à laquelle la commune peut prétendre à 325% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 16 421,73 € bruts par mois, ce montant brut étant susceptible de varier automatiquement en cours de mandat (évolutions de l'indice de référence, évolutions de la valeur du point),

**Article 4** : De fixer les montants bruts mensuels d'indemnité en appliquant les taux suivants à l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Indemnité du Maire : application d'un taux de 47,79 %,
- Indemnité de chaque adjoint : application d'un taux de 21,56 %,
- Indemnité de chaque conseiller municipal délégué : application d'un taux de 10,57 %,
- Indemnité de chaque conseiller municipal : application d'un taux de : 2,15 %,

**Article 5** : De prendre acte que chaque année sera établi un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein,

**Article 6** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune,

**Article 7** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*Monsieur BISSON précise que les montants proposés sont identiques à ceux appliqués lors du précédent mandat. Il n'y a pas eu de volonté d'augmenter ces indemnités, qui bénéficient à l'ensemble des conseillers municipaux, issus de la liste majoritaire et de la liste d'opposition.*

### **Délibération n° 2026-16 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 83,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8,

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation et que son contenu est fixé librement par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique** : D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

### **Délibération n° 2026-17 – Election et désignation des membres du Conseil Municipal à la commission générale**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, et L.2121-22, par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal en formulant des avis et des propositions,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la constitution du Conseil Municipal, il est proposé la création d'une commission générale composée de l'ensemble des conseillers municipaux qui aura pour charge de préparer les travaux du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'elle n'a pas de pouvoir propre et que seul le Conseil Municipal est compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Après avoir voté,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'acter la création d'une commission générale composée de l'ensemble des conseillers municipaux,

**Article 2** : Précise que les modalités de fonctionnement de cette commission générale seront organisées dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

*Madame DIAB demande à ce que l'article 33 du projet de règlement soit modifié, afin de respecter les droits de l'opposition en lui permettant de constituer un groupe politique, sans représenter un parti politique national, comme indiqué dans le projet. Monsieur BISSON répond que le règlement intérieur est en vigueur depuis plusieurs mandats alors même que siégeait un groupe d'opposition et que le projet proposé respecte, dans son ensemble, les droits de l'opposition municipale.*

### **Délibération n° 2026-18 – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)**

VU le code de l'action sociale, notamment ses articles L.123-6, R.123-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

VU le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer le nombre des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) sans que ce nombre excède 8,

**CONSIDÉRANT** que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

**Article unique** : De fixer sous la présidence du Maire à 6 le nombre de représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), et d'acter un nombre identique de membres nommés.

### **Délibération n° 2026-19 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au centre communal d'action sociale (CCAS)**

VU le code de l'action sociale, notamment ses articles L.123-6, R.123-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

VU le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer le nombre des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS sans que ce nombre excède 8,

**CONSIDÉRANT** que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et une abstention (Madame DIAB),**

**Article 1<sup>er</sup>** : Procède à l'élection de ces 6 membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

**Article 2** : Au vu des listes en présence :

*Liste « Lieusaint 2026-2032 »*

Madame LENGARD Valérie  
Madame HULIN Nadine  
Monsieur CAMPEIS Bernard  
Madame BETHUNE Fernanda  
Madame ARPACI Céline  
Monsieur LAUBERTHE Philippe  
Madame VILAÇA Dalizare  
Madame DIAW Maïmouna

Votants : 32  
Blancs / nuls : 0  
Exprimés : 32  
Liste « Lieusaint 2026-2032 » : 32 voix

**Article 3** : Le Conseil Municipal déclare élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- ✓ Madame LENGARD Valérie
- ✓ Madame HULIN Nadine
- ✓ Monsieur CAMPEIS Bernard
- ✓ Madame BETHUNE Fernanda
- ✓ Madame ARPACI Céline
- ✓ Monsieur LAUBERTHE Philippe

*Madame DIAB demande à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS. Monsieur BISSON répond qu'une liste peut être présentée par elle si elle le souhaite. Il va également lui être proposé de siéger dans d'autres instances que la CCAS, permettant ainsi de répondre à sa demande.*

### **Délibération n° 2026-20 – Désignation des conseillers municipaux siégeant aux conseils d'école**

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation de la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation (décrets en Conseil d'Etat et décrets),

VU le code de l'éducation, notamment l'article D.411-1,

**CONSIDÉRANT** l'article D-411.1 du code de l'éducation, qui organise comme suit la composition du conseil d'école :

- ✓ Le Maire ou son représentant,
- ✓ Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

**Article 2** : Décide de désigner un élu par conseil d'école.

- ✓ Groupe scolaire La Chasse (maternelle / élémentaire) : Madame VILAÇA Dalizare,
- ✓ Groupe scolaire Jules Ferry (maternelle) : Madame Stéphanie EVE-CATUHE,
- ✓ Groupe scolaire Jules Ferry (élémentaire) : Madame LAGHA Hanane,
- ✓ Groupe scolaire Lavoisier (maternelle) : Monsieur BIANCHI Sandro,
- ✓ Groupe scolaire Lavoisier (élémentaire) : Monsieur Emmanuel CATTIAU,
- ✓ Groupe scolaire Le Petit Prince (maternelle) : Madame DIAW Maïmouna,
- ✓ Groupe scolaire Le Petit Prince (élémentaire) : Monsieur NIATI Hamid,
- ✓ Groupe scolaire L'Eau Vive (maternelle / élémentaire) : Madame BETHUNE Fernanda.

### **Délibération n° 2026-21 – Désignation des membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu suite aux élections municipales de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres,

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Après avoir voté,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations,

**Article 2** : Fixe le nombre de représentants des membres titulaires à 5 et des membres suppléants à 5 à la Commission d'Appel d'Offres,

**Article 3** : Procède à l'élection de ces 10 membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

**Article 4** : Au vu de la liste en présence :

**Titulaires**

Monsieur NDOYE Cheikh Tidiane,  
Madame HABERT Mireille,  
Madame DIAW Maïmoina,  
Monsieur BOITEL Marc,  
Madame DIAB Zina,

**Suppléants**

Madame ARPACI Céline,  
Monsieur HABRANT Xavier,  
Madame BEN BOUALAYA Soraya,  
Madame COADIC Gwenn,  
Madame EVE-CATUHE Stéphanie,

Votants : 33  
Blancs / nuls : 0  
Exprimés : 33  
Liste « Lieusaint 2026-2032 » : 33 voix

**Article 5** : Le Conseil Municipal déclare élus pour siéger à la commission d'appel d'offres :

**Titulaires**

Monsieur NDOYE Cheikh Tidiane,  
Madame HABERT Mireille,  
Madame DIAW Maïmoina,  
Monsieur BOITEL Marc,  
Madame DIAB Zina,

**Suppléants**

Madame ARPACI Céline,  
Monsieur HABRANT Xavier,  
Madame BEN BOUALAYA Soraya,  
Madame COADIC Gwenn,  
Madame EVE-CATUHE Stéphanie.

**Délibération n° 2026-22 – Désignation des membres titulaires et membres suppléants de la Commission de délégation de service public et de concession**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'articles L.1411-5,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu suite aux élections municipales de procéder au renouvellement de la Commission de délégation de service public et de concession,

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Après avoir voté,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations,

**Article 2** : Fixe le nombre de représentants des membres titulaires à 5 et des membres suppléants à 5 à la Commission de délégation de service public et de concession,

**Article 3** : Procède à l'élection de ces 10 membres,

**Article 4** : Au vu de la liste en présence :

**Titulaires**

Monsieur NDOYE Cheikh Tidiane,  
Madame HABERT Mireille,  
Madame DIAW Maïmoina,  
Monsieur BOITEL Marc,  
Madame DIAB Zina,

### **Suppléants**

Madame ARPACI Céline,  
Monsieur HABRANT Xavier,  
Madame BEN BOUALAYA Soraya,  
Madame COADIC Gwenn,  
Madame EVE-CATUHE Stéphanie,

Votants : 33  
Blancs / nuls : 0  
Exprimés : 33  
Liste « Lieusaint 2026-2032 » : 33 voix

**Article 5** : Le Conseil Municipal déclare élus pour siéger à la commission de délégation de service public et de concession :

### **Titulaires**

Monsieur NDOYE Cheikh Tidiane,  
Madame HABERT Mireille,  
Madame DIAW Maïmoïna,  
Monsieur BOITEL Marc,  
Madame DIAB Zina,

### **Suppléants**

Madame ARPACI Céline,  
Monsieur HABRANT Xavier,  
Madame BEN BOUALAYA Soraya,  
Madame COADIC Gwenn,  
Madame EVE-CATUHE Stéphanie.

### **Délibération n° 2026-23 – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant membre du Conseil Municipal représentant la commune de Lieusaint au sein des instances du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique,

VU la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment ses articles 70 et 71,

VU les statuts du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS), et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2010-61 en date du 28 juin 2010 relative à l'adhésion de la collectivité au CNAS,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-56 en date du 16 octobre 2023 relative à l'adhésion des agents retraités de la mairie de Lieusaint au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

**CONSIDERANT** que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant le collège des élus dont la durée du mandat est calquée sur celle des conseillers municipaux, en plus d'un représentant des agents élu parmi les agents de la collectivité,

**CONSIDERANT** le renouvellement du Conseil Municipal,

Après avoir voté,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination,

**Article 2** : De désigner Madame LENGARD Valérie en qualité de délégué titulaire et Monsieur NIANE Abdoul Gadéry en qualité de délégué suppléant élus notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

### **PREND ACTE**

**Article 3** : Qu'un agent de la collectivité est correspondant CNAS, en qualité de fonctionnaire, pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

### **Délibération n° 2026-24 – Désignation des représentants du Conseil Municipal aux conseils d'administration des collèges Saint-Louis et La Pyramide**

VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985, modifié par le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005,

VU le code de l'éducation,

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il faut désigner un conseiller municipal titulaire pour chaque conseil d'administration de chacun des 2 collèges : Saint-Louis et la Pyramide,

Après en avoir voté,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

**Article 2** : De procéder à l'élection d'un représentant de la commune titulaire pour chacun des deux collèges,

**Article 3** : D'acter la composition des conseils d'administration des collèges par les représentants de la commune suivants :

**Collège La Pyramide**

**Titulaire**

Madame BEN BOUALAYA Soraya,

**Collège Saint-Louis**

**Titulaire**

Madame BEN BOUALAYA Soraya.

**Délibération n° 2026-25 – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart**

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.125-2-1.

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 remplaçant les comités locaux d'information et de concertation (CLIC) par des Comités de Suivi des Sites (CSS),

**CONSIDERANT** l'existence d'un Comité de Suivi des Sites (CSS) de Sénart, au regard du classement du site ALFI (Air Liquide France Industrie) à Moissy-Cramayel en Seveso II,

**CONSIDERANT** l'obligation de désigner un représentant de la commune, destiné, sur proposition du Préfet, à siéger au titre du collège « Collectivités Locales »,

Après avoir voté,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination,

**Article 2** : De désigner Monsieur BISSON Michel en tant que représentant de la commune de Lieusaint au comité de suivi des sites de Sénart, et Monsieur Steven MPEMBA en tant que suppléant.

**Délibération n° 2026-26 – Désignation du représentant du Conseil Municipal au conseil de l'IUT de Seine-et-Marne (Sénart/Fontainebleau)**

VU le code de l'éducation,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Seine-et-Marne Sud (IUT Sénart/Fontainebleau) actualisés au 12 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** la candidature de Madame LENGARD Valérie pour siéger au conseil d'administration de l'IUT de Seine-et-Marne (Sénart-Fontainebleau) en qualité de titulaire, et Monsieur NIANE Abdoul Gadéry en tant que suppléant,

Après en avoir voté,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination,

**Article 2** : De désigner Madame LENGARD Valérie pour siéger au conseil d'administration de l'IUT de Seine-et-Marne (Sénart-Fontainebleau) à l'IUT Sénart-Fontainebleau, et Monsieur NIANE Abdoul Gadéry en tant que suppléant.

**Délibération n° 2026-27 – Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

VU la délibération n° 2025-28 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025 relative à l'adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

**CONSIDERANT** que la commune doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant du Conseil Municipal au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) conformément à ses statuts,

**CONSIDERANT** qu'à l'unanimité le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin public,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination,

**Article 2** : De désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant du Conseil Municipal au comité de territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) :

- Délégués titulaires :
  - M<sup>r</sup> CATTIAU Emmanuel,
  - M<sup>r</sup> MPEMBA Steven,
- Délégué suppléant :
  - M<sup>me</sup> CHEHBIB Anissa.

**Délibération n° 2026-28 – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au Syndicat Funéraire de la région Parisienne (SIFUREP)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2025-35 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025 relative à l'adhésion au Syndicat Funéraire de la région Parisienne (SIFUREP),

**CONSIDÉRANT** que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal au Syndicat Funéraire de la région Parisienne (SIFUREP),

**CONSIDÉRANT** qu'à l'unanimité le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin public,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination,

**Article 2** : De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal au comité du Syndicat Funéraire de la région Parisienne (SIFUREP) :

- Délégué titulaire :
  - M<sup>me</sup> THOBOR Virginie,
- Délégué suppléant :
  - M<sup>me</sup> BEN BOUALAYA Soraya.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 h 00.

*Le secrétaire de séance*

  
Emmanuel CATTIAU

Fait à LIEUSAIN, le 18 mai 2026

*Le Maire,*

  
Michel BISSON